



Réseau Coordination Enfancesasbl

DEDUCTIBILITE FISCALE DES FRAIS DE GARDE

RCE asbl
Rue Philomène, 37
1030 Bruxelles

☎ 02 203 65 75

☎ 02 218 87 34

✉ rce@skynet.be

✉ saes@extrascolaire-schaerbeek.be

Delta Lloyd 879-2495701-56

Conditions	Périodes	Fonctionnement	Montant déductible des impôts
<ul style="list-style-type: none"> - Votre enfant, de moins de 12 ans, a participé durant l'année à des activités organisées durant son temps libre : séjours ou stages de vacances, activités sportives, créatives, école de devoirs.... - Vous percevez des revenus professionnels - Votre enfant a été inscrit dans un milieu déclaré ou autorisé, subsidié et contrôlé par l'ONE ou Kind en Gezin 	<p>Votre enfant a été accueilli durant une ou plusieurs des périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant et après l'école - les mercredis après-midi - pendant les journées libres - pendant les vacances scolaires - éventuellement pendant les pauses de midi 	<p>Vous devez joindre un document probant à votre déclaration fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formulaire de l'administration fiscale complété par le milieu d'accueil <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçu du milieu d'accueil <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait de compte 	<p>Vous pouvez déduire un maximum de 11,20€ par jour.</p> <p>Exemple : Vous avez payé 60 € pour un stage de vacances organisé pendant 5 jours. Vous pourrez déduire (5 X 11,20) soit 56 €</p>